



# PRÉFET DE PARIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cabinet  
Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

## ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS DU 23 NOVEMBRE 2022

### NOTICE EXPLICATIVE

#### I. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉLECTION

La liste des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture de Paris à cette adresse : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Elections/Elections-professionnelles/Election-des-juges-au-tribunal-de-commerce/Election-des-juges-du-tribunal-de-commerce-en-2022/Depot-des-candidatures>

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes du premier tour de scrutin auront lieu le 23 novembre 2022, à partir de 9 heures 30 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, Paris 15<sup>ème</sup>.

Un second tour n'est organisé que s'il reste des sièges à pourvoir à l'issue du premier tour. Dans ce cas, les électeurs seront à nouveau rendus destinataires uniquement de bulletins de vote. Les opérations de dépouillement et de recensement des votes du second tour de scrutin auront lieu le 6 décembre 2022, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, Paris 15<sup>ème</sup>.

#### II. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

Le matériel de vote suivant est joint au présent envoi, pour chacun des tours de scrutins :

**Une enveloppe électorale de couleur bleue** destinée à recevoir un seul bulletin de vote.

Vous avez la possibilité de rédiger vous-même ce bulletin, en respectant les dispositions de l'arrêté du 24 mai 2011, ou d'utiliser le bulletin ci-joint. Le bulletin de vote imprimé peut être modifié de façon manuscrite par vos soins en ajoutant ou en retranchant des noms (autant de fois que souhaité).

**Une enveloppe affranchie** portant au recto les mentions "élection des juges du tribunal de commerce de Paris, vote par correspondance", à l'adresse de la préfecture de Paris.

Pour voter, vous devrez :

**- placer votre bulletin de vote dans l'enveloppe électorale bleue sans la cacheter, et placer cette enveloppe dans l'enveloppe affranchie** prévue à cet effet. L'enveloppe affranchie doit être cachetée et retournée à l'adresse pré-imprimée.

**Attention, pour le 1<sup>er</sup> tour, il convient d'utiliser l'enveloppe affranchie portant la mention « 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 23 novembre 2022 ».**

**- porter votre nom, prénom et signature au verso de l'enveloppe affranchie** sur les emplacements réservés à cet effet.

**- faire parvenir par envoi postal le pli ainsi constitué à la préfecture.** Les enveloppes déposées directement à la préfecture ne sont pas valables.

**Votre attention est appelée sur la nécessité de poster au plus tôt votre enveloppe de retour de vote.**

**Seules les enveloppes remises par la Poste à la préfecture, au plus tard, le mardi 22 novembre 2022 à 18 heures (et donc postées avant cette date compte tenu du délai d'acheminement de la Poste) seront prises en compte lors du dépouillement.**